

La lettre du contrat territorial de l'Ance du Nord Amont

*En route pour
le premier contrat territorial
sur l'Ance du Nord !*

**Découvrez les actions
proposées issues
du diagnostic territorial.**

- 1 LES GRANDS ENJEUX ET OBJECTIFS À VENIR
- 2 LE PROGRAMME D'ACTIONS PROPOSÉ SUR 5 ANS
- 3 SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL DE L'ANCE DU NORD AMONT
- 4 ACTUALITÉS 2016 AU FIL DE L'ANCE

1 LES GRANDS ENJEUX ET OBJECTIFS A VENIR

Afin de maintenir la bonne qualité de l'eau, d'interagir sur les altérations identifiées et d'anticiper toutes nouvelles problématiques, un travail important d'animation, de concertation et d'échange a été mené pendant trois ans. Les élus locaux, les partenaires techniques et financiers, la profession agricole, les associations forestières, les scientifiques, ... se sont associés pour élaborer une politique de gestion de l'eau à l'échelle de la masse amont de l'Ance du Nord, des sources de Valcivières jusqu'à Tiranges.

Ainsi, un programme d'actions a été planifié sur les 5 années du contrat (2016-2020) décomposé en 4 enjeux et 9 objectifs :

VOLET A

Améliorer la qualité des eaux et la qualité écologique des milieux perturbés

- A1 - Restaurer et entretenir le lit, les berges et la ripisylve des cours d'eau
- A2 - Connecter et diversifier les milieux aquatiques
- A3 - Diminuer les pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire
- A4 - Améliorer la connaissance de la qualité physico-chimique des eaux



VOLET C

Mise en valeur économique respectueuse de la fragilité des milieux aquatiques

- C1 - Développer une politique de mise en valeur du territoire (touristique, paysagère et halieutique)



VOLET B

Protéger et pérenniser les milieux aquatiques et les espèces à forte valeur patrimoniale

- B1 - Suivi et protection de la moule perlière au sein des cours d'eau de l'Ance du Nord amont
- B2 - Protéger, préserver et restaurer les zones humides



VOLET D

Assurer une gestion concertée et cohérente des milieux aquatiques et du bassin versant

- D1 - Mobiliser et développer la pédagogie autour de l'eau et de son environnement
- D2 - Animation, suivi et évaluation du contrat territorial



Les enjeux fixent des objectifs de restauration morphologique des cours d'eau, de libre circulation des poissons et des sédiments, de prises en compte des pollutions diffuses.

Ces objectifs doivent permettre de concilier le développement de l'économie locale (forêt, bois, agriculture, tourisme) avec les mesures propres à la protection et la pérennisation des milieux et des espèces.

Les enjeux paysagers, touristiques, et halieutiques (activités qui ont trait à la pêche) sont aujourd'hui largement partagés et ont été mis en évidence de manière récente.

Une gestion concertée et cohérente permettra aussi l'appropriation des cours d'eau par l'ensemble des habitants via des actions d'animation, de sensibilisation, de communication et de suivis du contrat.

2 LE PROGRAMME D' ACTIONS PROPOSE SUR 5 ANS

Issues du diagnostic territorial, voici quelques exemples d'actions proposées qui, rappelons-le, n'ont aucune portée réglementaire et dépendent d'une prise de conscience de chacun pour un intérêt commun et d'avenir.

L'ensemble des actions prioritaires sont détaillées sur le site de la CCVA à l'adresse suivante :

<http://www.ccvalleedelance.eu/cadre-de-vie/environnement/le-contrat-territorial-ance-du-nord/>.

• Action 1.1. Restaurer et maintenir la ripisylve

Constat : absence de ripisylve

La végétation en bordure de cours d'eau (ripisylve) joue un rôle essentiel : maintien des berges par les racines, ombrage diffus évitant le réchauffement de l'eau et la limitation du développement des algues, frein au ruissellement et au courant des crues, auto épure le milieu en piégeant les pollutions du versant, abri pour la faune sauvage et maintien de la biodiversité.



Objectif visé : planter et entretenir des espèces locales et adaptées

8 kms de cours d'eau concernés par la plantation de végétation et 35 kms nécessitant de l'entretien. Financement de la plantation de végétaux adaptés, de l'entretien et des retraits d'embâcles gênants (accumulation de végétaux

obstruant le cours d'eau). Attention, parfois les embâcles peuvent représenter un avantage pour le milieu et ses habitants (gestion au cas par cas).

Ne pas oublier que l'entretien reste de la responsabilité du propriétaire (article L.215-2 du code de l'environnement).



Constat : espèces végétales non adaptées

Certaines espèces d'arbres, comme les résineux, sont inadaptées en bordure de cours d'eau du fait d'un système racinaire superficiel pour le maintien des berges et de terrains saturés en eau entraînant parfois une mise à nu des racines et donc des chablis (arbre déraciné). Les conséquences sont une perte de bois pour le propriétaire, une augmentation de la turbidité de l'eau (trouble) et du colmatage par érosion des berges ainsi qu'une acidification du sol et des eaux.



Objectif visé : reculer les résineux

14 kms de cours d'eau concernés. Financement de l'exploitation des arbres (abattage et/ou débardage) sur une largeur de 6 mètres par

rapport au cours d'eau mais aussi la plantation si nécessaire d'une nouvelle végétation avec des essences locales adaptées (Aulne, Saule).





Constat : présence d'espèces végétales envahissantes

Mise en évidence des espèces invasives végétales (Renouée du Japon, Renouée à épis nombreux, Balsamine de l'Himalaya, Solidage du Canada) ayant un fort potentiel d'expansion. Elles constituent une menace pour la biodiversité locale, la qualité de l'eau et une contrainte pour les pratiques halieutiques.

Objectif visé : supprimer les espèces végétales invasives

Le contrat interviendra une seule fois par suppression adaptée à chaque espèce végétale et par entretien sur 5 ans. L'objectif est que les habitants, les élus s'approprient ces secteurs et mènent un suivi continu, au-delà des cinq ans du contrat, afin d'éviter toute nouvelle prolifération. Une action pédagogique, de connaissance et de sensibilisation sera donc apportée aux habitants.

• Action 1.2. Restaurer et préserver les berges

Constat : des berges fragilisées

Les berges instables se rencontrent généralement dans les zones où la ripisylve est absente et/ou le piétinement est important. Cela entraîne un accroissement des dépôts de sédiments fins par l'absence de végétation, l'apport de matières nutritives dans le cours d'eau, un appauvrissement du milieu du fait du grignotage de la ripisylve, voire un risque sanitaire pour les troupeaux de l'aval.



Constat : forte érosion sur certains secteurs

L'absence de mise en défens, accompagnée d'une absence de ripisylve et de la puissance de l'eau, accentue le phénomène d'érosion.



Objectif visé : pose de clôtures et d'abreuvoirs

38 kms de cours d'eau concernés. Financement de l'investissement de matériel (achat clôtures, systèmes abreuvement, empierrement, passage de clôtures) et accompagnement de l'exploitant dans les opérations de mise en défens des berges. Sur la

base d'une rencontre individuelle sur le terrain, le maître d'ouvrage et le propriétaire se concerteront pour des aménagements de berge adaptés au terrain et à l'exploitation. La mise en place d'abreuvoirs permet des abreuvements sécurisés et garantit une consommation d'eau de qualité pour les troupeaux.

Objectif visé : pose de techniques « génie végétal »

3 kms de cours d'eau concernés. Ces interventions se destinent à stabiliser sur le court terme (2 à 5 ans) les situations les plus critiques. Les rares secteurs avec

une érosion très forte peuvent faire l'objet de génie végétal (tressage, fascinage). Ces deux techniques végétales assurent une protection immédiate, efficace et stable dès la mise place, avant même la reprise des végétaux.



Constat : différents passages à gué

Un passage à gué correspond à un lieu de franchissement de cours d'eau sans création d'un quelconque ouvrage entraînant des sources d'émission de matières en suspension, à l'origine de colmatage.



Objectif visé : effacer/aménager les franchissements de cours d'eau

60 passages à gué concernés. Après concertation avec le propriétaire, financement sur la suppression du passage à gué ou sur la mise en place d'une solution alternative par des franchissements permanents (stabilisation par empierrement sur les berges, arche en PEHD, dalot, buse).

Financement de deux kits de franchissement temporaire de cours d'eau pour accéder à la coupe ou circuler sur la coupe en exploitation forestière ou agricole.



• Action A2. Restaurer et connecter les milieux aquatiques

Constat : des ouvrages infranchissables à la continuité écologique

488 ouvrages ont été recensés. Certains de ces ouvrages sont considérés infranchissables pour les poissons et les sédiments. Ils impactent les déplacements des espèces aquatiques, modifient l'hydromorphologie du cours d'eau (stagnation de l'eau, accumulation de sédiments fins), échauffent anormalement l'eau au sein des retenues et constituent un facteur de mortalité directe pour les espèces aquatiques protégées. Les ouvrages classés liste 2, soit l'Ance du Nord, la Ligonne et le Champdieu, doivent être mis en conformité dans un délai de cinq ans après publication de l'arrêté de classement, soit avant le 10 juillet 2017.

Objectif visé : rétablir la continuité écologique

Le contrat propose un accompagnement technique et administratif aux propriétaires publics et privés possédant des ouvrages infranchissables ainsi qu'une étude d'aide à la décision sur quelques ouvrages complexes afin d'aider les propriétaires à envisager la meilleure solution technique et économique.



• Action D1. Mobiliser et développer la pédagogie, la sensibilité et la connaissance



Constat : manque de pédagogie autour de l'eau et son environnement

La sensibilisation et l'éducation des citoyens à la gestion de l'eau sont d'intérêt général du bassin. Découvrir les richesses, comprendre le fonctionnement de l'écosystème, connaître «autour de chez soi », éduquer au développement durable est primordial et nécessite une appropriation de la part de tous et dès le plus jeune âge.

Objectif visé : sensibiliser et éduquer les citoyens à la gestion de l'eau

Le contrat met en place un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable (PEEDD) destiné aux élèves des écoles primaires, collèges, centres de loisirs, Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ... Le programme devra être en cohérence avec les programmes scolaires et en adéquation avec les objectifs nationaux abordant différentes thématiques et différentes méthodes pédagogiques.

3 SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL !

Le Contrat territorial de l'Ance du Nord amont a été signé le **15 janvier 2016** marquant le lancement d'un programme d'actions multithématique d'une durée contractuelle de 5 ans. La cérémonie aura lieu **courant avril 2016 à Saillant**. Cet engagement commun des acteurs locaux, du maître d'ouvrage, des partenaires techniques et financiers permet la mise en œuvre de 20 actions sur 2016-2020. Le coût prévisionnel total du contrat, sur 5 ans, s'élève à 3 002 511 euros TTC. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le FEDER Auvergne, le Conseil régional Auvergne et les Conseils départementaux du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire apportent leur soutien financier à hauteur de 80%, montant maximum. L'autofinancement est partagé entre les différentes communautés de communes selon le linéaire concerné. Afin de lancer les actions, une cellule d'animation est mise en place. Elle est composée de l'animatrice et d'un interlocuteur à venir, le technicien de rivière.

Vous souhaitez en savoir plus sur le contrat territorial de l'Ance du Nord amont ?

Veillez contacter **Elodie PRINTINHAC**, chargée de missions agriculture, environnement et forêt de la Vallée de l'Ance par téléphone au **04 73 95 32 64** ou par email à l'adresse suivante : printinhac.ccva@orange.fr



TIRAGE : 6200 EXEMPLAIRES
DIRECTEUR DE PUBLICATION : **MICHEL BRAVARD**,
PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'ANCE.
PHOTOS : CCVA, SMVVA, REGIWOOD,
AQUASCOPI.
N° ISBN : EN COURS
CONCEPTION GRAPHIQUE : AGREESTUDIO.COM



4 Actualités 2016 au fil de l'Ance

• La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du contrat.

La DIG du contrat territorial de l'Ance du Nord amont permet de légitimer l'intervention des collectivités sur des propriétés privées avec des fonds publics, de déclarer d'intérêt général les travaux programmés, d'instruire le dossier du contrat au titre de la réglementation et de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique. Pour plus d'information, veuillez consulter l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

• Visite terrain pour tous au SMVVA (Veyre, Auzon).

Le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon nous accueille fin mars 2016 découvrir les actions (pose d'abreuvoir, de clôture, phytosanitaires, ...) pouvant être mises en œuvre dans un contrat, renseignez-vous et inscrivez-vous !

• Résultats de l'étude de faisabilité pour la conception d'un sentier d'interprétation, de valorisation et de sensibilisation sur l'Ance du Nord amont.

Eloi Rondeau, en stage de Master Géoenvironnement, a présenté les résultats du projet de sentier le 21 octobre 2015. L'objectif 2016 est de poursuivre le projet en travaillant sur les aspects techniques, réglementaire et touristique, ainsi que sur la conception d'un scénario pédagogique, ludique et sur des aménagements adaptés.

• Candidature du PAEC Gorges de la Loire aval retenue !

Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) permet aux agriculteurs d'être accompagnés dans leur changement de pratiques agricoles et de maintenir les pratiques favorables. Il est porté par le Département de la Haute-Loire. La candidature a été retenue le 25 septembre 2015 par le Conseil Régional Auvergne. Après validation du projet, les agriculteurs auront la possibilité de souscrire en 2016, lors de la PAC, des aides dites MAEC (anciennement MAET) sur la zone sud de la masse amont de l'Ance du Nord. Nous attirons votre attention sur le fait que la présence du contrat territorial de l'Ance du Nord amont permet aux agriculteurs de bénéficier de ces aides.